

BNP PARIBAS CARDIF

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés intermédiaires**

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés intermédiaires**

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015)

Au Président du Conseil d'administration
BNP PARIBAS CARDIF
1 boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Cardif et en réponse à votre demande dans le cadre de l'information donnée aux investisseurs suite à l'émission, en novembre 2014, d'une dette subordonnée perpétuelle (TSDI) sur le marché régulé Euro MTF au Luxembourg, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de celle-ci relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

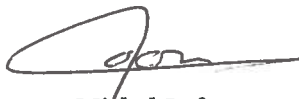
Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 octobre 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Laforce



Patrice Morot

Deloitte & Associés



Jérôme Lemierre